

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE**

Envoyé en préfecture le 30/10/2018

Reçu en préfecture le 30/10/2018

Affiché le

Beser
Levraut

ID : 031-213100894-20181025-2018_10_25_03-DE

N° : 2018 /10/25 - 03

Nombre de conseillers : 15
Présents : 8
Votants : 8
Date convocation :
22/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

Présents: Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Françoise MORIN, Lionel CHEVAL, Thierry MEUNIER, Emmanuelle BORNAREL, Jean-Pierre DEFRANCE, Sylvie DELPRAT

Absents-excusés : Guillaume GALÉA, Jacques PUJOL, Christophe AURIAC, Fabrice SPYNS, Denis LEZAT, Laurent PEYRANNE

Absents : Laurence SAINTIS

Secrétaire de Séance : Thierry MEUNIER

OBJET : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2013 ayant prescrit l'élaboration du PLU et précisé les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2017 décidant d'appliquer à l'élaboration du PLU les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 20 septembre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 28 mai 2013.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Réunion publique du 20 octobre 2016
- ✓ Réunion publique du 20 septembre 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le Maire du Topos Toulouse, joint en annexe à cette délibération des demandes des habitants et justifié les suites qui leur ont été données (Bilan de concertation).

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- à l'Etat ;
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture ;
- au Syndicat mixte chargé du SCOT du Nord Toulousain ;

Et à leur demande :

- aux communes limitrophes ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Conformément aux articles L151-12, L151-13 et L153-13, du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- à Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Certifié exécutoire, compte tenu
De la transmission en Préfecture.
Le

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus
Bretx, le 25 octobre 2018
Le Maire
Jean-Claude ESPIE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Bretx' and '2018'.